



Comprendre l'alimentation pour animaux

COMPRENDRE LES ÉTIQUETTES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX – AAFCO

Les étiquettes des aliments pour animaux de compagnie contiennent beaucoup d'informations, y compris les mentions requises par les réglementations fédérales et nationales, ainsi que des informations spécifiques du produit (indications, affirmations, par exemple). Bien que l'Association of American Feed Control Officials (AAFCO) n'ait pas d'autorité réglementaire, elle se compose de représentants d'organismes gouvernementaux aux États-Unis, au Canada, au Costa Rica et à Porto Rico qui réglementent les aliments pour animaux de compagnie et d'autres aliments pour animaux. L'AAFCO dispense des conseils aux agences grâce à son modèle de réglementation en matière d'aliments pour animaux de compagnie que de nombreux États ont intégré à leurs réglementations nationales. Selon le modèle de réglementation de l'AAFCO, les étiquettes des aliments pour animaux de compagnie doivent contenir les renseignements ci-dessous.

Remarque: l'emplacement des informations figurant sur l'emballage peut varier.



Nom de la marque.

Description du produit: peut inclure le nom d'un ingrédient ou d'une saveur, dans des conditions définies par l'AAFCO.

Poids net: quantité de nourriture contenue dans l'emballage.

Espèces auxquelles le produit est destiné et si la nourriture est destinée à la croissance (chiot ou chaton)/reproduction, au maintien des adultes ou à toutes les étapes de la vie.



L'analyse garantie fait référence à la teneur en **nutriments du produit**. Cette liste doit inclure les pourcentages minimaux de protéines **brutes** et de matières grasses brutes, et les pourcentages maximaux de fibres brutes et d'humidité.

Les **ingrédients** sont énumérés dans l'ordre décroissant de leur poids au moment de la fabrication.

Nom et adresse du fabricant/distributeur.

Déclaration d'adéquation nutritionnelle : les aliments doivent respecter ou dépasser le profil nutritif de l'AAFCO, ou avoir fait l'objet d'un essai d'alimentation conformément aux directives de l'AAFCO, pour pouvoir porter la mention « **complet et équilibré** » pour un stade de vie particulier.

Certains aliments pour animaux sont formulés pour une alimentation « **intermittente ou complémentaire** » et ne sont pas considérés comme « **complets et équilibrés** ».

Instructions d'alimentation: quantité à nourrir par jour en fonction du poids de l'animal. Les instructions d'alimentation sont généralement basées sur les besoins énergétiques/caloriques d'un animal moyen, de sorte que chaque animal peut avoir besoin de plus ou moins de nourriture que la quantité recommandée.

L'apport calorique est exprimé en kcal par kilogramme de nourriture et en kcal par unité de mesure courante (par exemple, une tasse) de nourriture.

La date limite de consommation/ d'utilisation obligatoire indique la durée de conservation des aliments.

Le code de traçabilité du produit indique la date de production et l'usine qui a produit les aliments.

(suite à la page suivante)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA TERMINOLOGIE :

- La description du produit peut inclure le nom d'un ingrédient ou d'une saveur dans des conditions définies par l'**AAFCO** :
 - La mention « 100 % » (« 100 % bœuf » par exemple) indique que le produit contient 100 % de l'ingrédient désigné (à l'exclusion de l'eau, des traces de conservateurs ou d'autres ingrédients complémentaires). Il s'agit généralement de friandises ou de compléments alimentaires, puisqu'ils ne fournissent pas une alimentation complète et équilibrée.
 - La mention « 95 % » (« Alimentation pour chiens composée à 95 % de bœuf » ou « Alimentation pour chats composée à 95 % de saumon et de poulet » par exemple) indique que l'ingrédient ou la combinaison d'ingrédients en question représente 95 % du poids du produit (à l'exception de l'eau, et 70 % avec l'eau). Si le nom comprend une combinaison d'ingrédients, la proportion de chaque ingrédient doit être au moins égale à 3 % et les ingrédients doivent être énumérés du plus présent au moins présent dans le produit. Ces produits peuvent fournir une alimentation complète et équilibrée.
 - Les mentions « Dîner », « Plat », « Entrée », « Préparation » et « Recette » (« Préparation à base de poulet et de riz » par exemple) indiquent que les ingrédients désignés constituent ensemble au moins 25 % du produit (à l'exception de l'eau, et 10 % avec l'eau) et que la proportion de chaque ingrédient est au moins égale à 3 % du poids du produit (sans l'eau). Le fabricant peut choisir de n'inscrire aucun des ingrédients qui répondent à ces exigences dans le nom, ou seulement certains ou encore l'ensemble de ces ingrédients.
 - La mention « à base de » (« à base de patate douce » par exemple) indique que la proportion de l'ingrédient cité est au moins égale à 3 % du poids du produit (à l'exception de l'eau).
 - La mention « saveur » (« saveur poulet » par exemple) indique que l'ingrédient cité est uniquement présent dans la quantité nécessaire pour donner de la saveur.
- **Teneur en nutriments**: des nutriments supplémentaires peuvent être répertoriés après humidification dans l'analyse garantie. Si une indication sur l'emballage comprend un nutriment (« DHA pour le développement du cerveau et de la vision » par exemple), ce nutriment doit au moins figurer dans l'analyse garantie. La déclaration d'analyse garantie, qui repose sur les valeurs minimales ou maximales, diffère d'une analyse « type » ou « moyenne » des nutriments et peut être incluse dans la documentation de la marque/du produit ou sur le site Web du fabricant/de la marque basée sur les moyennes.
- La mention **Cru** se réfère au dosage (méthode d'analyse) utilisé pour déterminer la proportion du nutriment. Elle ne fait pas référence à la qualité des ingrédients utilisés, n'y ne la reflète.
- Tous les **Ingrédients** doivent être mentionnés individuellement par le nom défini par l'AAFCO. Si un ingrédient n'a pas été nommé et défini par l'AAFCO, il convient d'utiliser son nom commun ou habituel. Les noms de marque ne sont pas autorisés. Les espèces de viande ou de sous-produits de viande, autres que les bovins, les porcs, les moutons ou les chèvres, doivent être nommées. Bien que cela ne soit pas obligatoire, le fabricant peut préciser s'il s'agit de bovins, de porcs, de moutons ou de chèvres, s'il le souhaite. Les indications relatives à la qualité des ingrédients ne sont pas autorisées. Le style, la taille et la couleur de la police doivent être uniformes pour tous les ingrédients afin de ne pas mettre en valeur un ingrédient plutôt qu'un autre.
- Les **Consignes d'alimentation** sont des directives. Chaque animal de compagnie est unique et de nombreux facteurs, comme le niveau d'activité, l'âge, la race, l'environnement et la génétique, peuvent influencer sur la quantité de calories dont l'animal a besoin. La condition physique de l'animal doit être surveillée régulièrement et la quantité d'aliments doit être ajustée afin que l'animal garde une condition physique idéale.

(suite à la page suivante)

- La mention « **complet et équilibré** » indique que l'aliment fournit tous les nutriments nécessaires dans les bonnes proportions et les bons ratios. La Déclaration d'adéquation nutritionnelle utilisera l'un des trois formats précisant tous le nom du produit et le stade de la vie (croissance [chiot ou chaton]/reproduction, entretien adulte ou tous les stades de la vie) pour lequel l'aliment fournit une nutrition complète et équilibrée :
- La mention « formulé pour répondre » confirme qu'une analyse a montré que l'aliment répond à la norme du profil nutritionnel.
- L'indication « test d'alimentation animale » signifie que l'aliment a été testé sur les chiens ou les chats conformément aux protocoles d'alimentation de l'AAFCO.
- L'indication relative à la famille de produit peut être utilisée pour un aliment faisant partie de la même famille qu'un aliment qui a été justifié par un test d'alimentation animale. L'aliment peut avoir une formulation légèrement différente, mais doit être identique d'un point de vue nutritionnel.
- Les aliments classés comme alimentation « **intermittente ou complémentaire** » sont généralement des bouillons ou des compléments alimentaires et peuvent inclure certains aliments humides. Ces aliments ne fournissent pas une alimentation complète et équilibrée et sont destinés à compléter une alimentation complète et équilibrée. Certaines alimentations vétérinaires thérapeutiques possèdent la mention « alimentation intermittente ou complémentaire » parce qu'elles n'apportent que certains nutriments pour traiter la ou les maladies pour lesquelles elles sont recommandées. Elles ne doivent pas être considérées comme une alimentation complète et équilibrée pour les animaux en bonne santé. Ces alimentations doivent uniquement être données à l'animal sur les recommandations d'un vétérinaire.

Le Purina Institute a pour objectif de mettre la nutrition au premier plan des discussions sur la santé des animaux de compagnie en fournissant des informations conviviales et scientifiques qui aident les animaux à vivre plus longtemps et en meilleure santé.